



NOTES de SYNTHESE CONSEIL MUNICIPAL de PASSY (74)

Séance du 29 octobre 2026

Les dossiers du Conseil Municipal sont consultables au Secrétariat Général.

AFFAIRES GENERALES

01/DEL2026-502 Approbation du procès-verbal - Conseil Municipal du 10 septembre 2026

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2026.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2026.

EAU/ASSAINISSEMENT

02/DEL2026-5 Demande de subvention – Travaux de déconnexion des eaux pluviales par rétention-infiltration sur la rue des Prés Maurice

Rapporteur : Jean FONTAINE

Dans le cadre de son programme d'investissement en assainissement et en gestion des eaux pluviales, la commune de Passy envisage sur l'année 2027, une opération stratégique permettant de poursuivre les efforts de réduction des apports d'eaux claires parasites sur le secteur de Marlioz et Chedde.

Ce projet inscrit au plan pluriannuel d'investissement de la commune de Passy est classé priorité n°2 au schéma directeur des eaux pluviales de 2015. Il est réalisé dans la continuité des opérations effectuées en 2022 et 2023 sur la rue des Cottages et le chemin de la Rare. Cette action (code PLUV-5) a été retenue par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le S.M.3.A. (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents), dans le cadre du contrat Eau et Climat Bassin de l'Arve 2026-2027.

Il consiste à renouveler 250 ml de collecteur d'eaux usées et créer 350 ml de collecteur d'eaux pluviales. Des ouvrages de rétention – infiltration de type « tranchées drainantes » de 188 mètres linéaires pour un débit infiltré de 975 m³ environ seront réalisés sous l'emprise de la voirie de la rue des Prés Maurice.

La Commune de Passy programme les travaux à partir du printemps 2027 pour une durée de 6 mois. Elle sollicite l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration des réseaux d'assainissement. Le montant global de l'opération de déconnexion des eaux pluviales est estimé à 210 064 € HT, études comprises. Par ailleurs le coût global des travaux, études comprises, est estimé à 738 705 € HT.



Pour le dimensionnement des ouvrages de rétention et d'infiltration, il a été décidé de garder le scénario 2 :

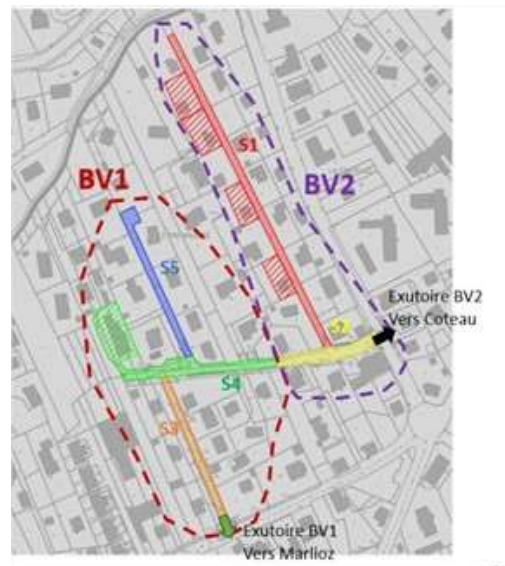
- > **Intégration uniquement des habitations déjà raccordées sur le réseau existant dans le dimensionnement (les habitations en non séparatif devront prévoir une gestion des eaux pluviales à la parcelle – non prise en compte dans le dimensionnement).**

Bassin versant 1 (vers Marlioz) :

- **Coef. ruissellement : 0,7**
- **Surface Active : 2400 m²**

Bassin versant 2 (vers Coteau) :

- **Coef. ruissellement : 0,78**
- **Surface Active : 2700 m²**



Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le projet de déconnexion des eaux pluviales de la rue des Prés Maurice ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à solliciter l'inscription de l'opération au programme d'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

03/DEL2026-505 Demande de subvention – Travaux de mise en séparatif des réseaux et de renouvellement du collecteur d'assainissement sur la rue des Prés Maurice

Rapporteur : Jean FONTAINE

Dans le cadre de son programme d'investissement en assainissement et en gestion des eaux pluviales, la commune de Passy envisage sur l'année 2027, une opération stratégique permettant de poursuivre les efforts de réduction des apports d'eaux claires parasites sur le secteur de Marlioz et Chedde.

Ce projet inscrit au plan pluriannuel d'investissement de la commune de Passy est classé priorité n°2 au schéma directeur des eaux pluviales dressé en 2015. Il est réalisé dans la continuité des opérations effectuées en 2022 et 2023 sur la rue des Cottages et le chemin de la Rare.

Il consiste à renouveler 250 ml de collecteur d'eaux usées et créer 350 ml de collecteur d'eaux pluviales. Des ouvrages de rétention – infiltration de type « tranchées drainantes » de 188 mètres linéaires pour un débit infiltré de 975 m³ environ seront réalisés sous l'emprise de la voirie de la rue des Prés Maurice.

La Commune de Passy programme les travaux à partir du printemps 2027 pour une durée de 6 mois. Elle sollicite le Conseil Départemental de Haute-Savoie dans le cadre de sa politique de l'eau. Le montant global de l'opération de renouvellement du réseau d'assainissement est estimé à 203 498 € HT, études comprises. Par ailleurs, le coût global des travaux, études comprises est estimé à 738 705 € HT.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le projet de mise en séparatif des réseaux et de renouvellement du collecteur d'assainissement de la rue des Prés Maurice ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à solliciter l'inscription de l'opération au programme subventionné du Département de la Haute-Savoie.

04/DEL2026-506 Demande de subvention – Travaux de déconnexion des eaux pluviales du hameau du Plan

Rapporteur : Jean FONTAINE

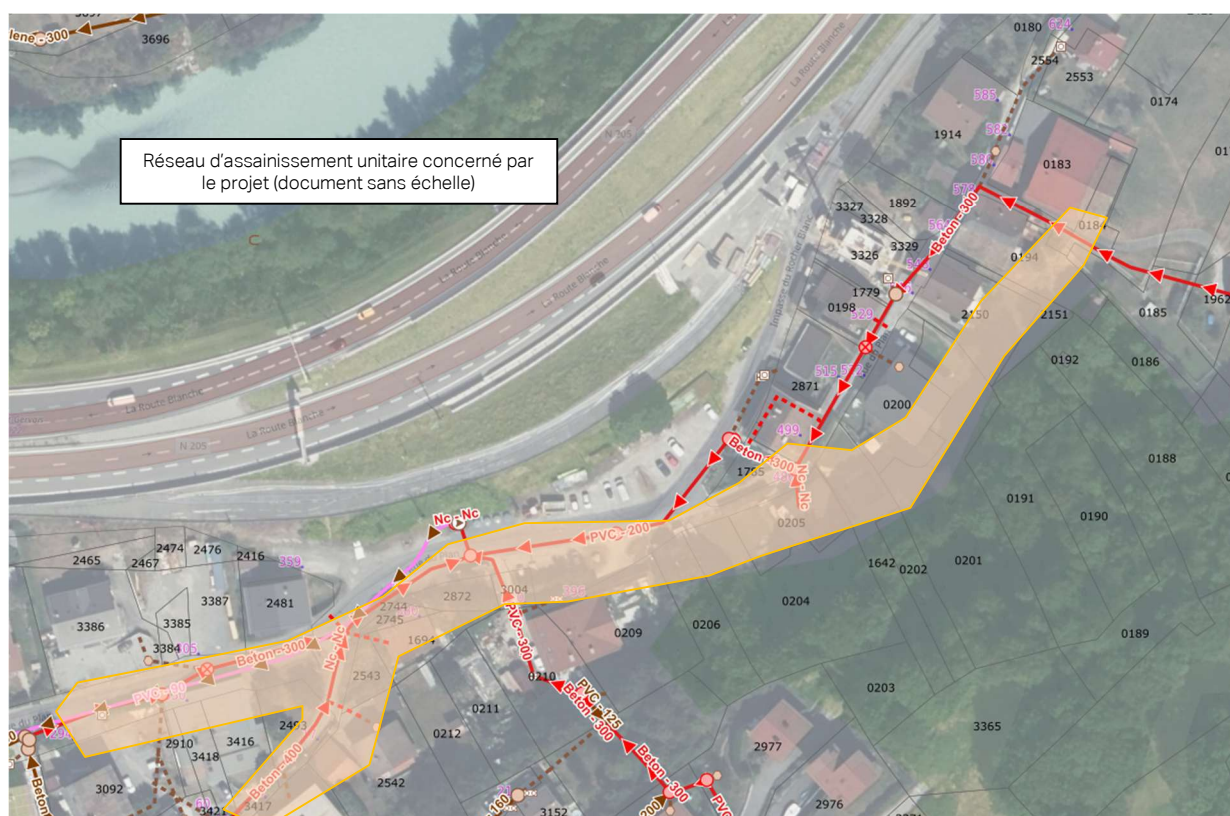
Dans le cadre de son plan de réaménagement global du hameau du Plan, la commune de Passy envisage sur l'année 2027, une opération stratégique permettant de poursuivre les efforts de réduction des apports d'eaux claires parasites sur le secteur de l'Abbaye et du hameau du Plan.

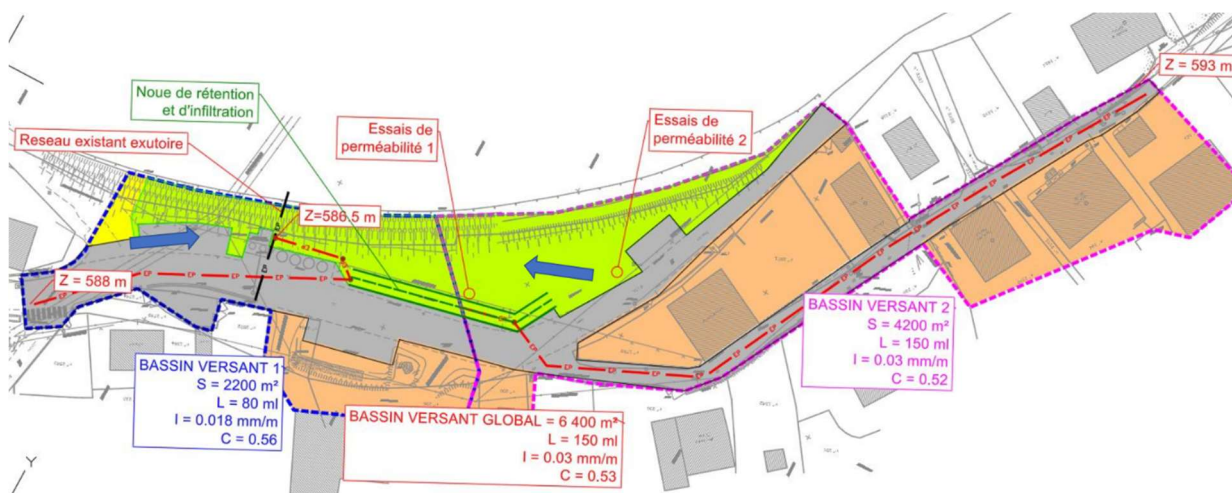
Ce projet inscrit au plan pluriannuel d'investissement de la commune de Passy est classé priorité n°3 au schéma directeur des eaux pluviales dressé en 2015. Il est réalisé dans la continuité des opérations effectuées en 2020 et 2023 sur le secteur aval de l'Abbaye et les Plagnes Derrière.

Il consiste à renouveler 320 ml de collecteur d'eaux usées et créer 300 ml de collecteur d'eaux pluviales. Un ouvrage de rétention – infiltration de type « noue d'infiltration » de 150 m pour un débit infiltré de 212 m³/h environ sera réalisé à l'aval du projet avant raccordement sur le réseau d'eau pluviale puis le milieu naturel (Arve).

La Commune de Passy programme les travaux à partir du printemps 2027 pour une durée de 5 mois. Elle sollicite l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration des réseaux d'assainissement. Le montant global de l'opération de déconnexion des eaux pluviales est estimé à 205 969 € HT, études comprises. Par ailleurs, le coût global des travaux, études comprises, est estimé à 841 100 € HT.

Plans de situation :





Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le projet de déconnexion des eaux pluviales du hameau du Plan.
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à solliciter l'inscription de l'opération au programme d'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

05/DEL2026-506 Demande de subvention – Travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable du hameau du Plan

Rapporteur : Jean FONTAINE

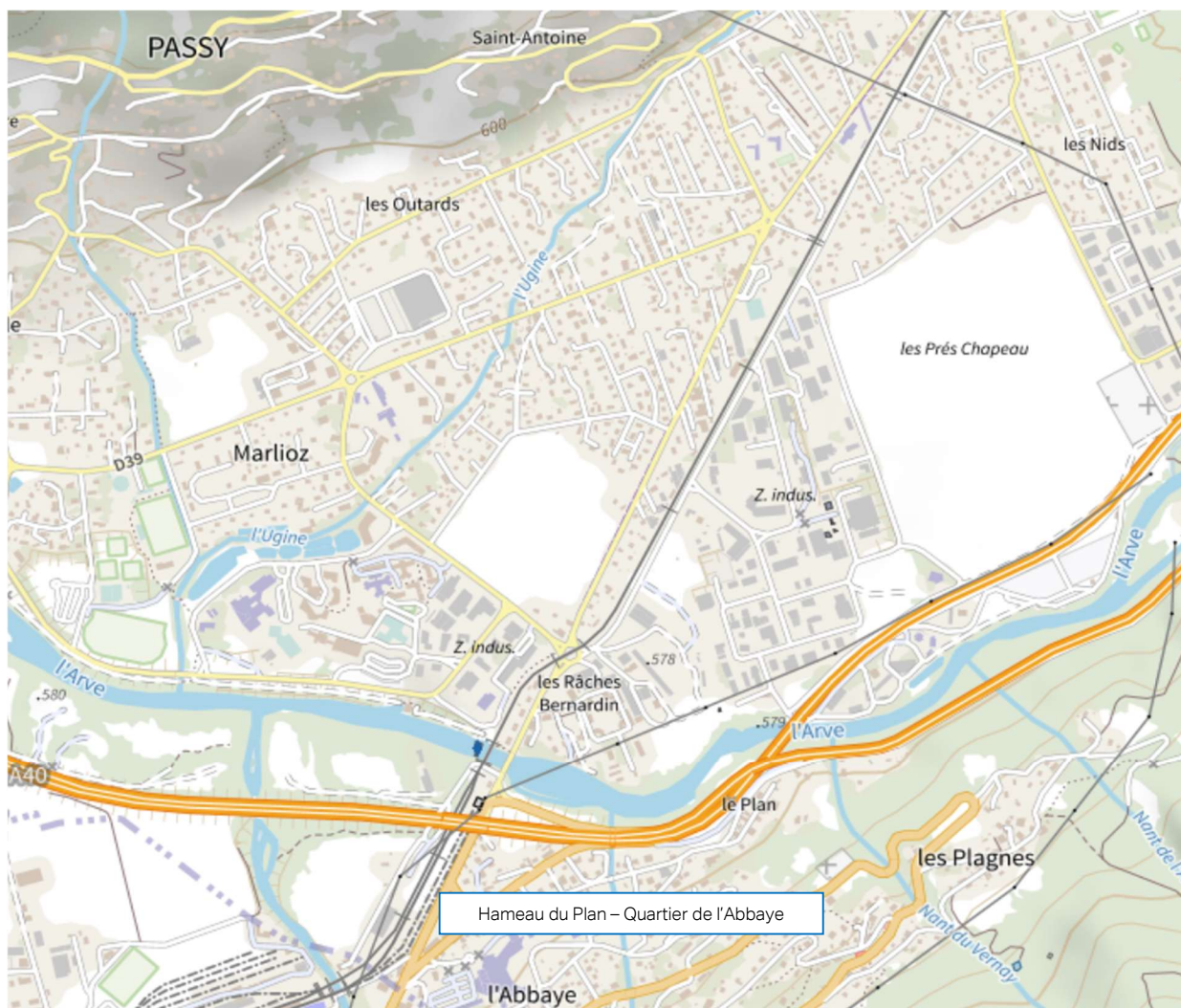
Dans le cadre de son plan de réaménagement global du hameau du Plan, la commune de Passy envisage sur l'année 2027, une opération de renouvellement d'une canalisation d'eau potable.

Ce projet permettra de poursuivre les efforts en termes de maintien de la bonne qualité de ses réseaux et du rendement de réseau, lequel est en légère baisse malgré les efforts consentis en termes de renouvellement de compteurs d'eau, de recherche de fuite, de sectorisation et de renouvellement de réseau.

Ce projet inscrit au plan pluriannuel d'investissement de la commune de Passy consiste à renouveler 350 mètres environ de canalisations en acier DN 50 mm et en fonte grise DN 60 mm en fonte ductile DN 100 mm (mise aux normes de la défense incendie).

La Commune de Passy programme les travaux à partir du printemps 2027 pour une durée de 5 mois. Elle sollicite le Conseil Départemental de Haute-Savoie dans le cadre de sa politique de l'eau. Le montant global des travaux d'eau potable est estimé à 204 751 € HT, études comprises. Par ailleurs, le coût global des travaux, études comprises, est estimé à 841 100 € HT.

Plans de situation :





Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le projet de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable du hameau du Plan ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à solliciter l'inscription de l'opération au programme subventionné du Département de la Haute-Savoie.

COMMANDE PUBLIQUE

06/DEL2026-507 Approbation du groupement de commandes entre la Commune de Passy et le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) pour la passation de marchés de fourniture de produits et matériels d'entretien

Rapporteur : Ludovic DUCERF

Le marché de fourniture de produits et matériels d'entretien arrive à son terme le 16 janvier 2027. Le lancement d'une consultation pour un nouveau marché s'avère nécessaire.

Afin de faciliter la gestion du marché de fourniture à souscrire par les personnes publiques susvisées, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Commune de Passy et le CCAS souhaitent créer un groupement de commande en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement de commandes lancera un marché public (comportant plusieurs lots) pour la fourniture de produits et matériels d'entretien.

Définition de la notion de groupement de commandes :

Le groupement de commandes permet à une pluralité d'acheteurs relevant du Code de la Commande Publique et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, de lancer une consultation unique dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Un projet de convention de groupement de commandes a été rédigé conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique.

La Commune de Passy représentée par son Maire en exercice, sera coordonnateur du groupement et aura à ce titre la qualité de pouvoir adjudicateur. Elle sera chargée de procéder dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. La Commune de Passy signera les marchés pour le compte de la Commune et du CCAS.

La commission d'appel d'offres compétente sera la commission d'appel d'offres de la commune de Passy.

Il appartiendra ensuite à chacun des membres du groupement d'acquitter les commandes correspondantes à ses besoins. Une facturation séparée pour chaque membre du groupement sera à cette fin demandée aux titulaires.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le principe du groupement de commandes tel que défini aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique ;
- ✓ **APPROUVER** le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente ;
- ✓ **APPROUVER** le lancement de la consultation du marché pour la fourniture de produits et matériels d'entretien (appel d'ouvert ouvert) et toutes les démarches de publicité nécessaires ;
- ✓ **RETENIR** la commission d'appel d'offres de la commune de Passy comme CAO du groupement ;
- ✓ **DÉSIGNER** la Commune de Passy comme coordonnateur du groupement ayant à ce titre la qualité de pouvoir adjudicateur, habilité à signer les marchés de fourniture de produits et matériels d'entretien du groupement avec les titulaires retenus par la CAO du groupement, à les notifier et à les exécuter ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention de groupement.

07/DEL2026-508 Demande de dérogation au repos dominical sollicitée par la Société METRO France, les dimanches 20 et 27 décembre 2026

Rapporteur : Ludovic DUCERF

La société METRO France sollicite une dérogation préfectorale au repos dominical pour son établissement situé 195 rue de l'Adret à Passy, les dimanches 20 et 27 décembre 2026, de 07 heures à 15 heures.

L'établissement METRO dont l'activité principale est le commerce de gros, de produits alimentaires et non alimentaires, s'adresse exclusivement à des clients professionnels (restaurateurs, traiteurs, cafés, boulangers, pâtisseries, commerces de détail).

La demande est motivée par le but de permettre à ses clients professionnels de se réapprovisionner en permanence durant la période de forte affluence des fêtes de fin d'année pour éviter un préjudice au public du fait de la fermeture du point de vente.

L'article L3132-20 du Code du travail donne la possibilité à Monsieur le Préfet, d'accorder à une entreprise, une dérogation individuelle au repos dominical, s'il est établi que le repos de tous les salariés, les dimanches concernés, compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement ou serait préjudiciable au public.

L'article L3132-21 du Code du travail vient préciser que cette autorisation prévue à l'article L. 3132-20 est accordée pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal.

Enfin, il est rappelé à l'assemblée que par délibération DEL2025-203 du 30 octobre 2025, le conseil municipal a donné un avis favorable aux ouvertures dominicales des commerces de détails 3 dimanches du calendrier de l'année 2026 dont les dimanches 20 et 27 décembre 2026,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DONNER** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical sollicitée par la société METRO France pour son établissement situé 195 rue de l'Adret à Passy aux dates suivantes :
 - le dimanche 20 décembre 2026
 - et le dimanche 27 décembre 2026 ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant.

08/DEL2026-509 Ouvertures dominicales des commerces de détail de la Commune de Passy pour l'année 2027

Rapporteur : Ludovic DUCERF

L'article L3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, à savoir la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc (CCPMB).

Considérant la demande faite par plusieurs commerces de détail auprès de la Commune de Passy, sollicitant l'ouverture exceptionnelle certains dimanches de l'année 2027, il convient de demander l'avis du Conseil municipal.

Cependant, comme le nombre de ces dimanches n'excède pas cinq pour 2027, l'avis du conseil communautaire de la CCPMB ne sera pas sollicité.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DONNER** un avis favorable aux ouvertures dominicales des commerces de détails aux dates suivantes :
 - 12 décembre 2027
 - 19 décembre 2027
 - 26 décembre 2027
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

09/DEL2026-510 Instauration de la taxe forfaitaire sur les terrains nus devenus constructibles

Rapporteur : Cécile REGUIS

Les communes ont la possibilité d'instaurer la taxe forfaitaire sur la première cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles, conformément à l'article 1529 du Code général des impôts.

Cette taxe peut être instituée par délibération du Conseil municipal. Elle concerne les terrains rendus constructibles par leur classement dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation lors de l'adoption du PLU en 2019. Elle est due par le vendeur lors de la première cession à titre onéreux intervenue après ce classement.

Son assiette est constituée par la différence entre le prix de cession du terrain et son prix d'acquisition, ce dernier étant actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence d'éléments permettant de déterminer le prix d'acquisition, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession. Son montant correspond à 10 % de la différence entre le prix de vente et le prix d'acquisition actualisé. Elle ne s'applique pas lorsque le terrain est constructible depuis plus de dix-huit ans ou lorsque son prix de vente est inférieur au triple de son prix d'acquisition. Le calcul est réalisé par l'office notarial en charge de la vente.

L'objet de la taxe est ainsi de permettre à la commune de récupérer une part de la valorisation foncière résultant de ses ventes, sans faire supporter cette ressource à l'ensemble des contribuables.

Des exonérations sont possibles notamment pour les titulaires de pension de vieillesse, de la carte d'invalidité ainsi que pour les cessions réalisées par des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ou relevant du régime des plus-values professionnelles n'entrant pas dans son champ.

Le service Aménagement du territoire a identifié 59 références cadastrales correspondant à des terrains nus qui apparaissent avoir été rendus constructibles par le PLU.

Ces parcelles sont réparties de la manière suivante :

Classement PLU	Nombre de parcelles
Zone Ud	32
Zone Ux	23
Zone Ub	2
Zone Uc	2
Total	59

Le recensement ne permet pas encore de déterminer le produit financier attendu notamment par rapport à l'absence de données consolidées sur :

- la superficie réellement concernée : pour chaque parcelle potentiellement concernée le changement de zonage peut être partiel ou total.
- la date exacte de constructibilité : la comparaison entre le POS et le PLU identifie un changement de classement. Elle doit cependant être complétée par une analyse de la période d'application du RNU et, lorsque cela est nécessaire, de la période d'application du PLU annulé.
- l'existence d'une première cession : la taxe n'est exigible que lors de la première cession à titre onéreux suivant le classement en zone constructible. Lorsqu'une première vente est intervenue avant l'instauration de la taxe, une nouvelle vente du même terrain ne pourra plus être taxée au titre de ce dispositif.
- le maintien du caractère nu : le recensement actuel ne prend pas en compte les parcelles qui peuvent avoir été bâties depuis la dernière mise à jour du cadastre ou avoir fait l'objet d'une division, d'un lotissement ou d'un commencement de travaux.
- le régime fiscal du vendeur : ce volet conditionne le champ d'application de la taxe.

La délibération d'instauration de la taxe peut être prise à tout moment de l'année. La taxe devient applicable le premier jour du 3^{ème} mois suivant la délibération. Ainsi, la délibération votée le 29 octobre 2026 prendra effet le 1^{er} janvier 2027.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** l'instauration de la taxe forfaitaire sur les terrains nus devenus constructibles.

10/DEL2026-511 Demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) Urbanisme 2026 – Étude pré-opérationnelle de densification douce

Rapporteur : Cécile REGUIS

La Commune de Passy va engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme, dont la prescription fera l'objet d'une délibération présentée prochainement au Conseil municipal.

Cette révision doit notamment permettre à la commune d'adapter son document d'urbanisme aux enjeux de sobriété foncière, de production de logements, de préservation du cadre paysager et environnemental et d'évolution des formes urbaines.

Dans ce cadre, la commune souhaite engager une étude pré opérationnelle de densification douce destinée à alimenter directement la révision du PLU et, en particulier, la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation transversale de réinvestissement urbain.

La Dotation Générale de Décentralisation en urbanisme permet de financer des études directement liées à l'élaboration ou à l'évolution des documents d'urbanisme, notamment les études permettant l'élaboration ou la traduction opérationnelle d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

L'appel à projets DGD Urbanisme 2026 identifie notamment comme éligibles les études de renouvellement urbain et de densification permettant de déterminer le potentiel de densification du tissu bâti existant et d'organiser son renouvellement.

L'étude aura notamment pour objectifs :

- l'analyse des différentes typologies de tissus urbains et leurs capacités de mutation ;
- l'identification des secteurs dans lesquels la densification peut être encouragée, encadrée ou limitée ;
- de tester différentes formes de densification douce, telles que la division parcellaire, la création de logements complémentaires, l'habitat intermédiaire, le petit collectif ou encore la transformation et la division du bâti existant ;
- la définition des conditions qualitatives de cette évolution en matière d'implantation, de gabarit, d'accès, de stationnement, de végétalisation, de paysage, d'architecture, d'intimité et de capacité des réseaux ;
- l'intégration des besoins en logements, la diversité des typologies et les parcours résidentiels ;
- la proposition des outils réglementaires, fonciers et opérationnels susceptibles d'être intégrés au futur PLU.

L'étude devra permettre de définir des niveaux de densification adaptés aux caractéristiques et aux capacités de chaque secteur.

Ses conclusions alimenteront notamment l'OAP de réinvestissement urbain prévue dans le cadre de la révision générale du PLU et du futur Schéma de Cohérence Territorial (ScoT) Mont-Blanc qui sera prochainement adopté par les 4 EPCI (Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Communauté de Communes Montagnes du Giffre).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la réalisation de l'étude pré opérationnelle de densification douce dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- ✓ **SOLLICITER** auprès de l'État une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation – Urbanisme 2026, au taux maximal autorisé et dans la limite du plafond de 25 000 € ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à déposer la demande de subvention et à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

11/DEL2026-512 Non réalisation d'une évaluation environnementale, relative au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de PASSY

Rapporteur : Cécile REGUIS

Conformément à l'article R104-34 du Code de l'urbanisme, la commune a transmis à l'autorité environnementale un dossier comprenant notamment :

- la description des évolutions proposées au PLU opposable, sur la base des objectifs formulés par l'arrêté du Maire n°17/2026 du 27 février 2026 et modifié par l'arrêté n°94/2026 du 23 juin 2026
- les raisons pour lesquelles son projet ne serait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, par conséquent, ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Pour rappel, les objectifs de la modification n°3 du PLU sont :

- concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
 - ajout d'une OAP sur le secteur de Sancellemoz, notamment pour assurer sa mise en valeur et sa réhabilitation.
- concernant le règlement graphique :
 - ajout d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) sur le site de Sancellemoz
 - correction de l'emprise du secteur UZ
 - suppression du repérage comme chalets d'alpages de trois refuges existants
 - ajout d'un nouveau Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) sur le refuge de montagne « le Chatelet d'Ayères »
 - reclassement du tènement du cinéma au Plateau d'Assy en secteur UA
 - mise à jour de la liste des emplacements réservés en précisant, dans les intitulés, la localisation, les largeurs d'emprises et/ou les surfaces.
 - ajout d'emplacements réservés pour renforcer le maillage des mobilités actives et pour renforcer le stationnement public au niveau de la base de loisirs
 - agrandissement du Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) n°3 des gens du voyage
- concernant le règlement écrit :
 - ajout d'un règlement propre au Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) sur le site Sancellemoz, pour permettre **l'évolution à la marge des volumétries bâties et aussi de nouvelles sous-destinations en lien avec le projet de réhabilitation.**
 - ajout d'un règlement propre au Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) le refuge de montagne « le Chatelet d'Ayères » pour permettre **l'évolution à la marge de la volumétrie bâtie existante.**
 - modification de la servitude relative aux linéaires commerciaux en excluant les usages autres que ceux relevant de la destination « commerces et services ».
 - modification des modalités d'application des règles dans le cas de lotissement ou d'édification de plusieurs constructions dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division
 - ajout d'une règle imposant la plantation d'arbres de haute tige dans les projets
 - autoriser l'hébergement touristique dans le Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) n°2 Lac Vert
 - corrections ponctuelles du règlement en lien avec des « conflits » de règles (bande de pleine terre et annexe, ...)

- clarification de la règle de la hauteur en ne conservant que le référentiel en mètres.
- correction d'erreurs au règlement écrit (coefficient d'emprise au sol de la zone UC, mixité sociale pour l'habitat en zone UX, ...)
- compléments dans les définitions du règlement écrit
- mise à jour des renvois règlementaires (servitudes de cours communes notamment)
- mise à jour de la palette végétale
- modification de la règle sur les stationnements couverts pour les bâtiments existants
- ajout de schémas explicatifs de la hauteur (TN et après travaux), de l'emprise au sol, des espaces verts de pleine terre
- clarification de la rédaction de certaines règles
- clarification des usages du sol autorisés en secteur Ndm (secteur de gravière) et en secteur UXs (secteur de stockage et de concassage de matériaux)
- précision sur la hauteur des affouillements autorisés en secteurs constructibles, en excluant ceux liés aux fondations.

Cette procédure dite « examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable » s'est soldée par un avis conforme de l'Autorité Environnementale, dans lequel elle se propose de suivre l'avis de la collectivité et de considérer que le projet de modification n°3 du PLU ne requiert pas d'évaluation environnementale.

Le conseil municipal doit ainsi, conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale, rendre sa décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale concernant la procédure de modification n°3 du PLU.

En l'absence d'évaluation environnementale, le projet de modification n°3 sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA), puis soumis à enquête publique. Enfin, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et de l'avis et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER** de ne pas soumettre le projet de modification n°3 du PLU à l'évaluation environnementale.

12/DEL2026-513 Constitution d'une convention de servitudes de passage de réseaux publics d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP) avec M. Jean-Noël BONVIN au profit de la Commune de Passy, au lieu-dit les Plagnes Derrière

Rapporteur : Cécile REGUIS

Suite aux travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales menés d'octobre 2024 à août 2025 au lieu-dit les Plagnes Derrière, la Commune de Passy doit aujourd'hui régulariser par conventions de servitudes l'implantation des ouvrages traversant des parcelles privées.

Une délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2026 a approuvé la constitution de l'ensemble des conventions de servitudes de passage de réseaux publics d'eaux usées et d'eaux pluviales au lieu-dit les Plagnes Derrière.

Une erreur matérielle ayant été constatée dans cette délibération concernant l'emprise du réseau public d'eaux pluviales sur les propriétés de M. Jean-Noël BONVIN, un nouveau plan a été établi afin de rectifier le tracé et les linéaires concernés. Cette rectification concerne uniquement le réseau d'eaux pluviales. Le plan relatif au réseau d'eaux usées demeure inchangé.

Concernant le réseau d'eaux usées, les parcelles cadastrées G-661, G-670, G-2831 et G-2827 sont concernées pour un linéaire total de 181,75 mètres, conformément au plan établi.

Concernant le réseau d'eaux pluviales, le nouveau plan fait apparaître une emprise sur les parcelles cadastrées G-661, G-670, G-2831 et G-2827, appartenant à M. Jean-Noël BONVIN, pour un linéaire total de 132,65 mètres.

La parcelle cadastrée G-0663, également représentée sur le nouveau plan d'eaux pluviales pour un linéaire de 7,42 mètres, étant propriété de la Commune de Passy, elle n'est pas concernée par la présente convention de servitude avec M. BONVIN.

Conformément à la délibération du Conseil municipal n° DEL2015-043 fixant les conditions d'indemnisation des servitudes de réseaux publics selon le zonage et la longueur des ouvrages concernés, les indemnités dues à M. Jean-Noël BONVIN sont établies comme suit.

Réseau d'eaux usées :

PARCELLE	ZONAGE	EU (Mètres linéaires)	INDEMNITES
G – 661	N	128.31	150,00 €
G - 670	UC	16.07	391,00 €
G - 2831	UC	21.06	465,90 €
G - 2827	UC	16.31	394,65 €
TOTAL		181.75	1401.60 €

Réseau d'eaux pluviales :

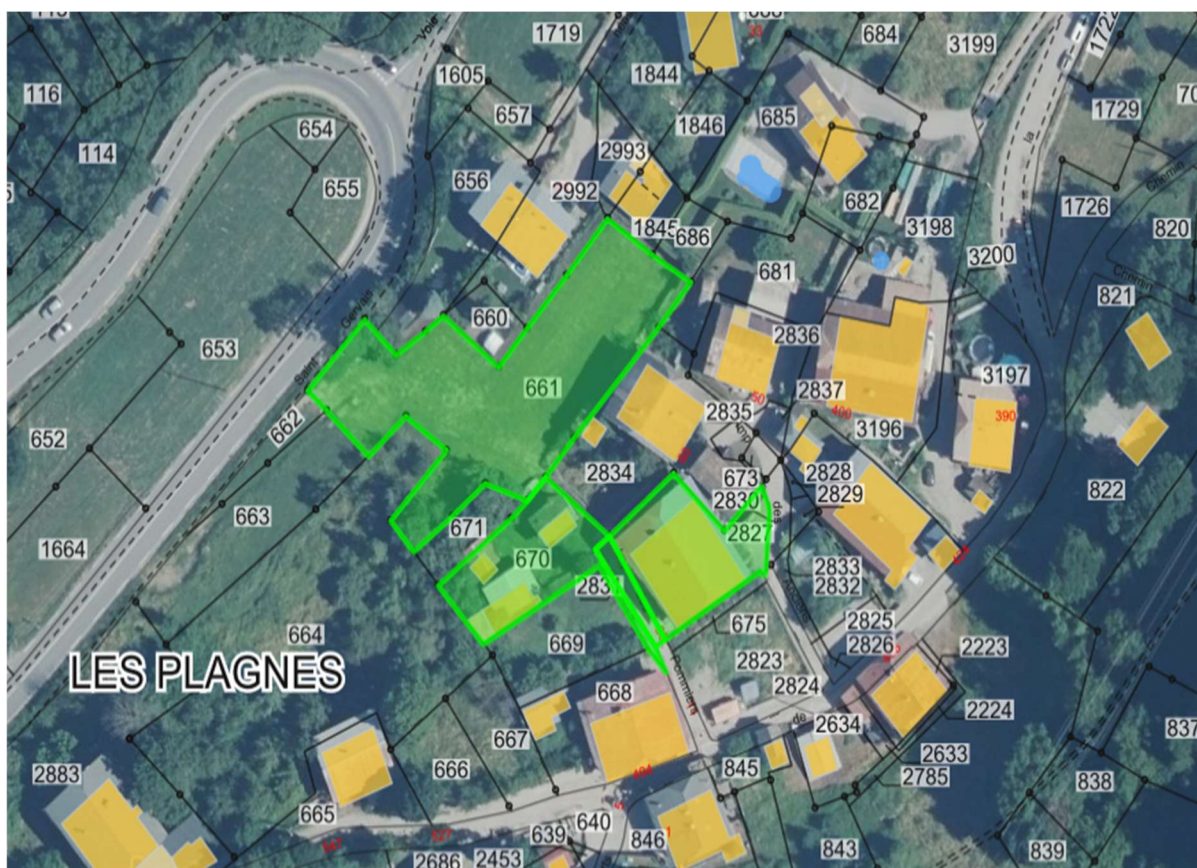
PARCELLE	ZONAGE	EP (Mètres linéaires)	INDEMNITES
G – 661	N	81.21	150,00 €
G - 670	UC	15.89	388,35 €
G - 2831	UC	19.73	445,95 €
G - 2827	UC	15.82	387,30 €
TOTAL		132.65	1 371,60 €

Ainsi, l'indemnité totale due à M. Jean-Noël BONVIN au titre des servitudes de passage des réseaux publics d'eaux usées et d'eaux pluviales s'élève à 2 773,20 €, soit :

- 1 401,60 € au titre de la servitude EU ;
- 1 371,60 € au titre de la servitude EP.

Les servitudes permettront à la Commune de Passy d'assurer le passage, l'accès, l'exploitation, l'entretien, la réparation et le renouvellement des réseaux publics d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Plan cadastral représentant les parcelles concernées





Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la constitution, au profit de la Commune de Passy, de servitudes de passage, d'accès, d'exploitation, d'entretien, de réparation et de renouvellement des réseaux publics d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les parcelles cadastrées G-661, G-670, G-2831 et G-2827, appartenant à M. Jean-Noël BONVIN ;
- ✓ **APPROUVER** le versement à M. Jean-Noël BONVIN d'une indemnité totale de 2 773,20 €, soit 1 401,60 € au titre du réseau d'eaux usées et 1 371,60 € au titre du réseau d'eaux pluviales ;
- ✓ **DIRE** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- ✓ **DÉSIGNER** le cabinet MARCELEON, pour la rédaction de l'acte administratif.

13/DEL2026-514 Participation de la commune au programme European 19 – Approbation du projet et autorisation de solliciter des financements

Rapporteur : Cécile REGUIS

European est un programme européen de réflexion, de recherche et d'expérimentation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage. Il vise à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets de transformation et d'aménagement, en mobilisant de jeunes équipes pluridisciplinaires européennes autour de problématiques territoriales concrètes.

La 19^e session, intitulée « Re-sourcer / 2 – Vivre ensemble », s'inscrit dans une démarche de transition écologique et d'adaptation des territoires, en interrogeant notamment les conditions d'une meilleure cohabitation entre les espaces bâtis, les habitants et les milieux naturels.

Dans ce cadre, la commune de Passy souhaite s'engager dans cette démarche afin de bénéficier d'un regard innovant et pluridisciplinaire sur les enjeux d'aménagement et d'évolution de son territoire et plus particulièrement du plateau d'Assy. Cette participation s'inscrit dans les réflexions engagées par la collectivité en matière de renouvellement urbain, de qualité du cadre de vie, de préservation des paysages et des ressources naturelles, ainsi que d'adaptation aux transitions environnementales et sociétales. Elle permettra notamment d'alimenter les réflexions stratégiques de la commune et de contribuer à la définition de perspectives d'aménagement cohérentes avec les orientations de développement du territoire et les démarches de planification en cours.

Le coût prévisionnel de la participation communale est estimé à 80 000 euros, réparti sur les exercices budgétaires concernés, conformément aux modalités qui seront précisées dans les conventions de partenariat.

La commune entend rechercher les possibilités de cofinancement auprès des différents partenaires institutionnels et financiers que sont l'État et ses établissements publics, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie, la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, la Banque des Territoires, le SCoT mont-Blanc, ainsi que de tout autre organisme public ou privé susceptible d'accompagner financièrement le projet, dans le respect des dispositifs d'intervention et des conditions d'éligibilité applicables.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Automne 2026 :

Les collectivités territoriales européennes soumettent leurs candidatures auprès des associations nationales, en France auprès d'European France.

Passy ayant été retenue en septembre 2026, entre septembre 2026 et février 2027, les experts de site missionnés par European rencontreront les partenaires locaux afin d'appréhender les éléments à développer dans les dossiers de concours.

L'assemblée (jury, villes et experts) se réunit lors des deux tours du jury.

- **fin septembre 2027**, lors du 1^{er} tour, elle examine les projets au regard du thème du concours et présélectionne environ 25% des projets.
- **fin octobre 2027**, lors du second tour, l'assemblée analyse de nouveau les projets présélectionnés en fonction de leurs qualités innovantes, de leur réponse au thème et aux attentes des villes. Les représentants de celles-ci et leurs partenaires participent à l'ensemble des débats, donnent leur avis.

Novembre 2027 :

Les résultats sont publiés officiellement dans la presse et en ligne sur le site web d'European Europe.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la participation de la commune de Passy à la 19^e session du programme European ;
- ✓ **APPROUVER** le coût prévisionnel de cette participation, fixé à 80 000 euros, hors frais annexes liés aux déplacements sur les sites ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à solliciter auprès de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Haute-Savoie, de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, de la Banque des Territoires, du SCOT Mont-Blanc ainsi que de tout autre partenaire institutionnel, public ou privé, l'ensemble des subventions, aides et participations financières susceptibles d'être mobilisées pour la réalisation de cette opération ;

FINANCES

14/DEL2026-515 Attribution d'un mandat spécial et prise en charge des frais afférents pour M. CASTERA Raphaël, Maire – Participation de la commune au programme European 19

Rapporteur : Ludovic DUCERF

Dans le cadre de la participation de la commune au programme European 19, M. le Maire se rendra à Barcelone afin d'assister à la présentation de l'ensemble des projets retenus pour la période du 6 au 8 novembre 2026 dont celui du Plateau d'Assy.

Dans ce cadre précis, les membres de l'organe délibérant ont droit au remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial. La notion de mandat spécial ne s'applique qu'aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci.

Le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu, et doit correspondre à une opération précise. Il ne peut être attribué rétroactivement. Dans ce cadre, l'élu a droit au remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration pour l'exécution de cette mission.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, est invité à voter pour :

- ✓ **DONNER** mandat spécial à M. CASTERA Raphaël, Maire ;
- ✓ **CHARGER** M. le Maire d'assister au forum intersession pour la présentation de l'ensemble des projets retenus dans le cadre du programme EUROPAN 19 pour la période du 6 au 8 novembre 2026 ;
- ✓ **AUTORISER** le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration engagés pour l'exécution de cette mission, sur présentation de l'état de frais détaillé et des justificatifs.

15/DEL2026-516 Autorisation d'ouverture d'un compte à terme

Rapporteur : Ludovic DUCERF

L'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité aux collectivités territoriales de placer une partie de leur trésorerie sur un compte à terme rémunéré ouvert auprès du Trésor Public. Pour ce faire, seuls les fonds provenant des opérations suivantes peuvent faire l'objet de placement :

- fonds issus de libéralités (dons et legs) ;
- fonds issus de l'aliénation d'un élément du patrimoine ;
- fonds issus d'emprunts dont l'utilisation est différée pour des motifs indépendants de la volonté de la collectivité ;
- fonds issus de recettes exceptionnelles telles que des indemnités d'assurance.

Entre 2025 et 2026, la commune a vendu des biens du patrimoine entrant dans ce cadre législatif :

- vente en pleine propriété d'un bien à usage commercial et d'habitation d'un montant de 350 000 €, cadastré section B, numéro 1832 et 1835, conformément à l'acte notarié signé le 3/03/2026 en l'office notarial Catherine JACQUIOT-MONTEILLARD, Roch PETULLA, Marilyne ROYER, Sophie DUJON et Camille PETULLA (chalet la Bergerie) ;
- vente en pleine propriété d'un bien à usage d'habitation d'un montant de 234 000 €, cadastré section I, numéro 1567, 2721 et 2727, conformément à l'acte notarié signé le 27/02/2025 en l'office notarial Mont-Blanc office (maison forestière) ;
- vente en pleine propriété d'un terrain d'un montant de 255 000 €, cadastré section D, numéro 4423, conformément à l'acte notarié signé le 24/02/2025 en l'office notarial Mont-Blanc office (terrain société SMALL) ;
- vente en pleine propriété d'un terrain d'un montant de 539 753 €, cadastré section H, numéro 2889 et 2893, conformément à l'acte notarié signé le 17/10/2025 en l'office notarial Mont-Blanc office (Terrain PADEL) ;

Par conséquent, la commune souhaite placer le montant de 1 378 000 € sur un compte à terme d'une durée de 12 mois ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, est inviter à voter pour :

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à ouvrir un compte à terme auprès du trésor Public pour un montant de 1 378 000 € pour une durée de 12 mois ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document utile dans ce dossier.

16/DEL2026-517 Décision Modificative n°1 : Budget Principal
--

Rapporteur : Ludovic DUCERF

CONSIDERANT les différents besoins, une décision modificative s'avère nécessaire afin de réajuster le budget ;

La décision modificative suivante est proposée :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Fonctionnement				
014-7392221-01-110 FPIC		13 000 €		
011-61521-511-321 Entretien espaces verts		5 200 €		
75-75888-020-110 Annul rattachements				32 500 €
75-755-020-110 Caution logements				1 276 €
023-023-01-110 Virement à l'Invest.		15 576 €		
Total		33 776 €		33 776 €
Investissement				
202-510-34 Etude de densification		48 000 €		
21111-510-35 Frais de notaire la côte	40 000 €			
2031-213-0197-313 Sanitaires Marlioz	30 000 €			
2313-213-0197-313 Sanitaires Marlioz		30 000 €		
23-2315-510-0225-30 Travaux GER SYANE		6 300 €		
16-165-01-110 Cautions logements		1 276 €		
021-021-01-110 Virement du Fonctionnement.				15 576 €
Total	70 000 €	85 576 €		15 576 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la décision modificative n° 1 qui lui est proposée sur l'exercice 2026, budget Principal.

17/DEL2026-518 Décision Modificative n°1 : Budget Plaine-Joux

Rapporteur : Ludovic DUCERF

CONSIDERANT les différents besoins, une décision modificative s'avère nécessaire afin de réajuster le budget.

La décision modificative suivante est proposée :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Fonctionnement				
68-6817-110 Créances douteuses		200 €		
011-6068-110 Petites fournitures	200 €			
Total	200 €	200 €		€

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la décision modificative n° 1 qui lui est proposée sur l'exercice 2026, budget Plaine-Joux.

18/DEL2026-519 Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) : vidéoprotection

Rapporteur : Ludovic DUCERF

La commune a engagé une transformation majeure du secteur du Parvis des Fiz avec la construction d'une nouvelle Ecole de Musique et Danse. Cette réalisation nécessite une refonte totale des aménagements publics (création d'un parvis piétonnier, réorganisation des flux, déplacement des points d'apports volontaires).

Cet espace étant devenu un lieu de rencontre intergénérationnel, convivial et sécurisé. Cette mutation architecturale crée de nouveaux usages et des zones de flux qui nécessitent une vigilance accrue.

Afin d'accompagner ces aménagements et de garantir la pérennité des investissements publics, il apparaît indispensable d'étendre le dispositif de vidéoprotection pour la prévention des actes de malveillance, pour la sécurisation du secteur et pour lutter contre les incivilités. Le projet est estimé à 13 908 € HT.

L'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), peut subventionner ce type d'équipement. Le montant de l'opération est de 13 908 € HT et la demande de subvention est au plus haut taux possible, soit 30%.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, est invité à voter pour :

- ✓ **SOLLICITER** l'aide de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour une subvention au plus haut taux possible pour l'acquisition de caméras de vidéoprotection pour le secteur de la nouvelle Ecole de Musique et Danse et du Parvis des Fiz ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention ;
- ✓ **DEMANDER** l'autorisation de faire l'acquisition du matériel subventionnable avant la décision d'octroi de la subvention.

19/DEL2026-520 Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes : vidéoprotection

Rapporteur : Ludovic DUCERF

La commune engage une transformation majeure du secteur du Parvis des Fiz avec la construction d'une nouvelle Ecole de Musique et Danse. Cette réalisation nécessite une refonte totale des aménagements publics (création d'un parvis piétonnier, réorganisation des flux, déplacement des points d'apports volontaires).

L'objectif est de faire de cet espace un lieu de rencontre intergénérationnel, convivial et sécurisé. Cependant, cette mutation architecturale crée de nouveaux usages et des zones de flux qui nécessitent une vigilance accrue.

Afin d'accompagner ces aménagements et de garantir la pérennité des investissements publics, il apparaît indispensable d'étendre le dispositif de vidéoprotection pour la prévention des actes de malveillance, pour la sécurisation du secteur et pour lutter contre les incivilités. Le projet est estimé à 13 908 € HT.

La Région Auvergne Rhône Alpes peut subventionner ce type d'équipement. Le montant de l'opération est de 13 908 € HT et la demande de subvention est au plus haut taux possible, soit 50%.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, est invité à voter pour :

- ✓ **SOLLICITER** l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes pour une subvention au plus haut taux possible pour l'acquisition de caméras de vidéoprotection pour le secteur de la nouvelle Ecole de Musique et de Danse et du Parvis des Fiz ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention ;
- ✓ **DEMANDER** l'autorisation de faire l'acquisition du matériel subventionnable avant la décision d'octroi de la subvention.

INFRASTRUCTURES TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT

20/DEL2026-521 SYANE–Décompte définitif travaux sur les réseaux électriques et de télécommunication-Opération les Plagnes/Rue de la Bergerie

Rapporteur : Jean FONTAINE

Au titre de l'année 2024, le SYANE a réalisé l'opération de travaux sur les réseaux électriques et de télécommunication aux Plagnes/Rue de la Bergerie.

Selon le décompte définitif ci annexé, le montant de la participation de la commune est plus élevé que le montant prévu initialement, suite à l'actualisation des prix sur les marchés de travaux, soit une plus-value de 3 318,02 euros TTC.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le décompte définitif sur fonds propres relatif à l'opération les Plagnes/Rue de la Bergerie ci-annexé.

21/DEL2026-522 Société Publique Locale d'Efficacité Energétique – SPL OSER – Rapport des mandataires sur les opérations de l'exercice 2025

Rapporteur : Christèle REBET

Par délibération DEL2015-050 en date du 30 avril 2015, le Conseil municipal a accepté la prise de participation de la ville de Passy dans le capital de la Société Publique Locale d'efficacité énergétique – SPL OSER à hauteur de 11 657 €.

La SPL d'efficacité énergétique a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

L'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration (...) ». Ce rapport porte notamment sur « les modifications des statuts, des informations financières, (...). Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa. »

Il est ici rappelé que le Conseil municipal a, par délibération DEL2026-314 du 20/03/2026, désigné Madame Christèle REBET, Adjointe au Maire déléguée au Développement Durable en tant que représentante de la commune aux assemblées générales de la SPL d'efficacité énergétique ainsi qu'à l'assemblée spéciale regroupant les actionnaires dont la participation trop faible ne leur permet pas d'être directement représentés au conseil d'administration.

Le rapport des mandataires de la SPL OSER détaillant les éléments significatifs pour l'exercice 2025 est transmis au conseil municipal.

- Il révèle que l'exercice 2025 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :
 - un chiffre d'affaires de 2 242 113 € contre 2 262 742 € en 2024, soit un niveau d'activité qui demeure élevé.

- un résultat net de 156 472 € contre 250 068 € pour l'exercice précédent. Le résultat d'exploitation s'établit à 104 006 € contre 51 147 € en 2024, soit le résultat d'exploitation le plus élevé des cinq dernières années.
- Sur le plan opérationnel, l'activité se poursuit en mandat de maîtrise d'ouvrage sur une durée longue, couramment plus de dix ans avec la phase exploitation maintenance. L'activité s'est déroulée sur une majorité de mandats signés dans les années précédentes mais aussi sur la phase de lancement de 6 nouveaux mandats signés en 2025 (3 avaient été signés en 2024).
- Deux concernent des lycées pour le compte de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le Puy-de-Dôme et le Cantal ; quatre concernent les villes de Chaponost, Salaise-sur-Sanne, La Motte-Servolex et Aix-les-Bains. L'activité pour les phases opérationnelles (Phase 2 contractualisation des marchés et Phase 3 Conception-réalisation) constitue, comme chaque année, la majorité des moyens mis en œuvre par la société et des honoraires, avec :
 - une activité très importante en phase réalisation des travaux en 2025, dans la continuité du niveau d'activité élevé de 2024.
 - au cours de cette année 2025, douze opérations ont été livrées, parmi lesquelles le groupe scolaire du Val des Roses à Albertville, le lycée Albert Triboulet à Romans-sur-Isère, plusieurs équipements à Eybens, les collèges Boris Vian à Saint-Priest et Frédéric Mistral à Feyzin, plusieurs groupes scolaires à Villeurbanne, Lyon et Saint-Fons, le boulodrome Georges Gonnetand à La Motte-Servolex, le gymnase Malherbe à Grenoble et le lycée La Fayette à Clermont-Ferrand. La fin des travaux du lycée La Fayette marque l'achèvement de l'opération la plus longue et la plus importante en termes d'investissement pour la collectivité.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DÉCIDER** de prendre acte du rapport de la Société Publique Locale d'efficacité énergétique pour l'exercice 2025.

AFFAIRES CULTURELLES

22/DEL2026-523 Signature d'une demande d'aide financière d'aménagement d'une bibliothèque - Savoie et Haute-Savoie Biblio

Rapporteur : Delphine CHATRIAN

La bibliothèque de la commune de PASSY bénéficie, par convention socle, pour la période 2023-2027, des services offerts par la direction de la lecture publique de Savoie et Haute-Savoie Biblio (soutien à la création, au développement et à l'animation des bibliothèques).

La convention projet est reconduite par délibération, à partir du 1^{er} mai 2026, pour toute la durée du PDL.

Il est proposé de signer la demande d'aide financière « aménagement d'une bibliothèque » dans l'optique d'améliorer la modularité du lieu, l'accessibilité des collections et la visibilité des expositions pour un montant de 618,88 € HT. De fait, il est nécessaire de meubler l'espace jeunesse.

Une aide de 20 % du montant de 3 094,43 € HT, soit 618,88 € HT sera demandée.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** cette présente délibération et la demande d'aide financière « aménagement d'une bibliothèque » Savoie et Haute- Savoie Biblio s'y rapportant d'un montant de 618,88 € HT ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la demande d'aide financière « aménagement d'une bibliothèque » ;
- ✓ **DEMANDER** à Savoie et Haute-Savoie Biblio l'achat anticipé du mobilier subventionnable avant la décision d'octroi de la subvention ;
- ✓ **DONNER POUVOIR** à M. le Maire pour exécuter la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

23/DEL2026-524 Modification de la liste des emplois prévoyant des logements de fonction

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser l'autorité territoriale à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance aux agents, en raison des contraintes liées à leurs fonctions.

Il peut donc être attribué un logement :

- **soit par une concession de logement pour nécessité absolue de service**
 - ce dispositif est réservé :
 - aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
 - à certains emplois fonctionnels.
- **soit par une convention d'occupation précaire avec astreinte** qui a remplacé la notion de concession de logement pour utilité de service qui a donc disparu.
 - ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

La délibération DEL2026-476 du 30/07/26 est abrogée. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver une nouvelle liste d'attribution des logements de fonction comme suit :

<i>Emplois</i>	<i>Obligations liées à l'octroi du logement</i>
Emploi de Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel (de plein droit)
Emploi d'Ingénieur	Ingénieur faisant fonction de Directeur Général des Services

Emploi de Directeur des services techniques Emploi de Directeur général Adjoint des services	Concession de logement pour nécessité absolue de service dans la mesure où l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité (Plan communal de sauvegarde, Dossier Organisant la Viabilité Hivernale ...)
Emploi de Régisseur de spectacles - Gardien d'un complexe culturel (Parvis des Fiz, FJEP, Ecole de Musique ...)	Concession de logement pour nécessité absolue de service pour des raisons de sécurité liées à la surveillance et au gardiennage d'un complexe culturel (Parvis des Fiz, FJEP, Ecole de Musique ...)

Ces concessions comportent la gratuité du logement nu et le bénéficiaire supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux.

CONSISTANCE DES LOGEMENTS :

Logement du Directeur Général des Services : logement de 78,01 m² sis 285, chemin de la Ravoire 74190 PASSY comprenant une cuisine, un séjour, 3 chambres, une salle de bains, un WC, 2 couloirs.

Le cas échéant, logement de type T3 ou T4 vacant.

Logement du Directeur Général Adjoint des Services : logement de 105,80 m² sis 226 grande rue Salvador Allende 74190 PASSY comprenant une cuisine, un séjour, 4 chambres, une salle de bains, un WC, 1 couloir.

Logement du Directeur des Services techniques : logement communal de type T3 ou T4 vacant.

Logement du Régisseur de spectacle - Gardien d'un complexe culturel : logement de 86,70 m² sis 311, rue Arsène Poncet 74 190 PASSY comprenant une cuisine, un séjour, 3 chambres, une salle de bains, un WC, une terrasse en bois et un cellier.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** les attributions de logement exposées ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer les arrêtés d'attribution individuels.

24/DEL2026-525 Création d'un emploi non permanent de Responsable d'office du restaurant scolaire de Chedde dans le cadre d'un arrêt maladie

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

Suite à un arrêt maladie prolongé de la Responsable d'office actuellement en poste et ce dernier ne pouvant être déclaré vacant, il est nécessaire d'assurer la continuité de service de la restauration scolaire pour les écoles de Chedde.

Il convient donc de créer un emploi non permanent de Responsable d'office pour un contrat d'accroissement d'activité du 01 novembre 2026 au 31 juillet 2027 à temps complet au sein du service Éducation/jeunesse, avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 367 à 404 (Grade d'adjoint technique– cat C), selon le niveau de qualification et d'expérience.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** un emploi non permanent de responsable d'office dans le cadre d'un accroissement d'activité ouvert selon les modalités ci-dessus exposées ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter un agent non titulaire dans le cadre de l'article 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique pour pourvoir cet emploi.

25/DEL2026-526 Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Ressources Humaines

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

La délibération DEL2026-499 du Conseil Municipal du 10/09/26 est abrogée et remplacée par la présente délibération.

Suite à un accroissement d'activité dû à des absences dans le service Ressources Humaines, il convient de créer un emploi d'assistant administratif ouvert pour une durée d'un an à temps complet au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 366 à 430 (budget ville).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** un emploi permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour assurer une continuité de service au sein du service Ressources Humaines selon les modalités de contrat et de rémunération ci-dessus exposées ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget principal ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter les agents contractuels nécessaires pour pourvoir ces emplois.

26/DEL2026-527 Création d'un emploi de Directeur/trice Infrastructures Travaux et Environnement

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

La délibération DEL2026-500 du Conseil Municipal du 10/09/226 est abrogée et remplacée par la présente délibération.

La création de l'emploi qui suit résulte de la nécessité d'organiser une période de passation sur le poste de Directeur/trice Infrastructures Travaux et Environnement dans le cadre de la demande de mutation de l'agent occupant actuellement ces missions. Il sera supprimé une fois qu'elle sera terminée.

Il convient donc de créer un emploi de Directeur/trice ouvert à temps complet aux cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ACCEPTER** la création d'un emploi de Directeur/trice ouvert à temps complet aux cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux ;

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter un agent non titulaire dans le cadre de l'article 3-2 et 3-3 2° de la loi susvisée dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à modifier le tableau en conséquence ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

27/DEL2026-528 Création d'un emploi non permanent d'Econome de flux dans le cadre d'un contrat projet au sein du service Infrastructures Travaux et Environnement (ITE)

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

La délibération DEL2026-501 du Conseil Municipal du 10/09/26 est abrogée et remplacée par la présente délibération.

Il est nécessaire de créer un emploi d'Econome de flux à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2026 et relevant de la catégorie B, afin de travailler sur 4 axes majeurs de développement pour la commune :

- axe 1 : analyse et gestion des fluides des bâtiments communaux
- axe 2 : développement et gestion les énergies renouvelables sur la commune
- axe 3 : gestion et suivi du contrat de maintenance des chaufferies
- axe 4 : sensibilisation des usagers sur l'utilisation des bâtiments et les bonnes pratiques (hiver et été)

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2029 inclus renouvelable expressément dans la limite de 6 ans. L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa rémunération sera calculée, selon son expérience professionnelle et son niveau d'expertise, par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sur l'indice brut 431 à 478.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter :

- ✓ **CREER** un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat projet selon les modalités de contrat et de rémunération ci-dessus exposées (contrat 332-24) ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de la ville ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter l'agent contractuel nécessaire pour pourvoir ce poste.

28/DEL2026-529 Création d'un emploi permanent d'assistant(e) de gestion administrative au sein du service Equipements Touristiques

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

La création de cet emploi se justifie par :

- le déploiement d'activités 4 saisons avec un besoin supplémentaire pour la gestion estivale du site de Plaine-Joux et la vente de services (télésiège, piste VTT, aire naturelle))
- l'augmentation de tâches administratives : développement de nouveaux points de vente à gérer (Office de tourisme) et régies de recettes de plus en plus conséquentes.

Il convient donc de :

- **supprimer l'emploi suivant** : assistant de gestion administrative ouvert à temps non complet (30/35^{ème}) au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (PT307)
- **créer l'emploi permanent suivant** : assistant de gestion administrative au sein du service Equipements Touristiques ouvert à temps complet au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux Catégorie C.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ACCEPTER** la création d'un emploi permanent d'assistant de gestion administrative ouvert à temps complet aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter un agent non titulaire dans le cadre de l'article 332-8 2è ou 332-14 du Code Général de la Fonction Publique dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

29/DEL2026-530 Création d'un emploi permanent d'Adjoint au Chef d'exploitation au sein du service Equipements Touristiques

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

Il convient de pérenniser l'emploi d'Adjoint au Chef d'exploitation étant donné les missions à effectuer tout au long des 4 saisons :

- hiver : adjoint chef d'exploitation, entretien remontées mécaniques et nivoculture
- printemps : démontage station, mise en place aire naturelle, installation porte-vélos TSF, préparation piste VTT
- été : renfort TSF /aire naturelle, entretien piste VTT, maintenance remontées mécaniques et nivoculture, dépannage TSF pour remplacement du chef d'exploitation, diverses interventions et travaux manuels
- automne : démontage aire naturelle, piste VTT, porte-vélos TSF, montage station pour l'hiver

Il convient donc de :

- **supprimer** : l'emploi d'Adjoint au chef d'exploitation du 11/12/26 au 28/03/27
- **créer** : un emploi permanent d'Adjoint au Chef d'exploitation à l'année au sein du service Équipements touristiques ouvert à temps complet au cadre d'emploi des adjoints territoriaux catégorie C

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ACCEPTER** la création d'un emploi permanent d'Adjoint au chef d'exploitation à l'année ouvert à temps complet aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter un agent non titulaire dans le cadre de l'article 332-8 2è ou 332-14 du Code Général de la Fonction Publique dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade ;
- ✓ **AUTORISER** M le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

30/DEL2026-531 Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

L'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74 arrivant à échéance, il convient de le renouveler dans les conditions suivantes :

- attribution du marché : groupement **DIOT SIACI /GROUPAMA**
- durée du contrat : 4 ans avec date d'effet au 01/01/2023 (avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois).
- agents couverts : agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.
- risques garantis :
 - décès,
 - accident de service et maladie contractée en service,
 - longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire en cas de requalification),

Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'invalidité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux, pour les risques assurés.

- Les conditions et taux proposés sont :
 - décès : **0,15 %**
 - accident et maladie imputable au service – sans franchise : **1,17 %**
 - congés de longue maladie / longue durée – sans franchise : **1,81 %**

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure la NBI.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADHERER** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon les conditions ci-dessus exposées ;
- ✓ **INSCRIRE** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

31/DEL2026-532 Création d'un emploi non permanent d'enseignant artistique à temps non complet au sein de la nouvelle Ecole de Musique et de Danse

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

Dans le cadre de l'ouverture de nouvelles disciplines dans la nouvelle Ecole de Musique et de Danse, la commune a créé un emploi permanent d'assistant/te territoria/e d'enseignement artistique à raison de 10 heures hebdomadaires, pour l'enseignement de la danse classique ou de la danse contemporaine.

Les premières inscriptions ont principalement concerné la danse classique et conduit à l'embauche d'un enseignant à raison de 5 heures hebdomadaires. Le nombre d'inscriptions en danse contemporaine est, à ce stade limité et ne permet pas encore d'apprécier la pérennité de la demande pour cette discipline.

Afin de diversifier l'offre et d'évaluer l'intérêt des usagers pour la danse contemporaine, il est proposé d'ouvrir, à titre expérimental, une classe dédiée à raison de 2 heures hebdomadaires.

Cette expérimentation vise à augmenter la fréquentation avant qu'une décision ne soit prise sur la poursuite de cet enseignement.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** un emploi non permanent, pour un accroissement temporaire d'activité, d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 2/20^{ème} chargé de l'enseignement de la danse contemporaine ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter un agent contractuel nécessaire pour pourvoir cet emploi. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal ;
- ✓ **PRECISER** que l'ouverture de cette classe présente un caractère expérimental et qu'un bilan sera réalisé pendant l'année scolaire afin de décider de la poursuite éventuelle de cet enseignement.

32/DEL2026-533 Recrutement de vacataires dans le cadre de master-classes ou jurys et accompagnement piano des examens

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

Il est rappelé que le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires.

Le vacataire n'est donc pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité,
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de la collectivité.

Pour répondre aux besoins de l'Ecole municipale de Musique et de Danse, il est proposé de recruter des vacataires pendant la période du 01 janvier 2027 au 31 décembre 2027, conformément au tableau ci-dessous.

Vacation	Mission	Rémunération
Master-classe Ou jury d'examen	Dispenser une master-classe ou Participer aux examens des élèves	64,96€ brut pour 1h30 maximum Dépassement rémunéré à hauteur de 32,48€ brut horaire
Accompagnement piano	Accompagner les élèves (accompagnement au piano)	25,02€ brut horaire

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter des vacataires pour la période du 01 janvier 2027 au 31 décembre 2027 ;
- ✓ **FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire identifié dans le tableau joint ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget principal ;
- ✓ **DONNER** tout pouvoir à l'autorité territoriale pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

33/DEL2026-534 Création de 3 emplois non permanents dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier ou accroissement temporaire d'activité pour assurer la viabilité hivernale pour la saison d'hiver 2026-2027

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

Il est précisé que la création des emplois suivants résulte de la nécessité de recruter des agents contractuels pour assurer les missions liées à l'organisation de la viabilité hivernale 2026/2027.

Il convient donc de créer 3 emplois de conducteur pour un contrat de 5 mois pendant la saison hivernale, avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 371 (Adjoint technique).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** 3 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité pour assurer les missions liées à l'organisation de la viabilité hivernale 2026/2027 selon les modalités de contrat et de rémunération ci-dessus exposées ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de la ville ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter les agents contractuels nécessaires pour pourvoir ces emplois.

34/DEL2026-535 Création d'un emploi non permanent à temps complet d'un Chauffeur -Livreur(H/F) au sein de la Cuisine Municipale dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

Il est précisé que la création de cet emploi non permanent résulte de la nécessité de recruter un Chauffeur-Livreur suite au prochain départ en retraite de l'agent occupant le poste actuellement.

Il convient donc de créer un emploi de Chauffeur-Livreur (H/F) à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 01/11/2026 et jusqu'au 31/12/2026.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter un agent non titulaire. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de son expérience professionnelle ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter l'agent contractuel nécessaire pour pourvoir cet emploi ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

35/DEL2026-536 Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Eau-Assainissement

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

Il est précisé que la création de l'emploi suivant résulte de la nécessité de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent, pour assurer un surcroît de travail lié à la facturation.

Il convient donc de créer un emploi d'adjoint/e administratif/ve pour le service Eau/Assainissement, pour un contrat à temps complet 35/35 -ème à partir du 1^{er} décembre 2026, pour une durée d'un mois ouvert aux cadres d'emplois des Rédacteurs avec une rémunération à définir selon l'expérience du candidat (budget ville/Eau-Assainissement).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité selon les modalités de contrat et de rémunération ci-dessus exposées ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de la ville de l'exercice 2026 ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter l'agent contractuel nécessaire pour pourvoir cet emploi.

36/DEL2026-537 Mise à jour du tableau des emplois suite aux avancements de grades 2026

Rapporteur : Jean-Yves DEMELUN

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification préalable à la nomination entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Il est précisé que cette création au 1^{er} décembre 2026 pour cet agent permet d'anticiper par rapport à 2027. Il s'agit d'une modification ne nécessitant pas l'avis du comité Social territorial.

Il conviendra de supprimer l'emploi suivant au moment de la nomination :

N° DELIBERATION CREATION DE POSTE	SERVICE	POSTE BUDGETAIRE	GRADE	INTITULE DU POSTE	QUOTITE
N°4 en date du 14 février 2008	Police Municipale	PB_219	Gardien Brigadier	Agent Police Municipale	Temps complet

Il conviendra de créer l'emploi suivant au moment de la nomination :

SERVICE	INTITULE DU POSTE	QUOTITE	GRADE D'AVANCEMENT	OUVERT EGALEMENT AUX GRADES DES CADRES D'EMPLOIS SUIVANTS
Police Municipale	Agent de Police Municipale	Temps Complet	Brigadier-Chef principal	Gardien Brigadier Brigadier-Chef principal

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée au moment de la nomination de l'agent, soit au 1^{er} décembre 2026 ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

OFFICE DU TOURISME

37/DEL2026-538 Renouvellement de la demande de classement en catégorie 1 de l'Office du Tourisme de Passy

Rapporteur : Clément VALENTIN

L'Office du Tourisme de Passy est une structure associative, financée en majorité par le budget communal. Il a été classé en première catégorie par arrêté préfectoral du 20 mai 2022, après délibération du Conseil Municipal (DEL2022-057) en date du 24 février 2022.

Le classement en catégorie 1 représente le plus haut niveau de reconnaissance et de qualité.

L'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 fixe les critères de classement des Offices du Tourisme :

- mettre à disposition un espace d'accueil et d'information facilement accessibles ;
- être ouvert au moins 240 jours par an samedi et dimanche inclus en période touristique ou d'animation ;
- assurer un service d'accueil permanent tenu par du personnel pratiquant deux langues étrangères au moins ;
- donner accès à son site internet trilingue dédié et adapté à la consultation, via des supports embarqués ;
- proposer un service d'information touristique intégrant les nouvelles technologies de l'information et de la communication (réseaux sociaux...) ;
- assurer une démarche d'écoute clients et de traitement des réclamations ;
- respecter les exigences de la marque Qualité Tourisme.

En application de l'article D. 133-21 du code du Tourisme, il revient à la commune d'autoriser son Office du Tourisme à engager la procédure de classement, conformément au dossier annexé à la présente délibération.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le dossier de demande de renouvellement de classement en catégorie 1 présenté par l'Office du Tourisme de Passy tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à adresser ce dossier au Préfet en application de l'article D.133-22 du Code du Tourisme ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

38/DEL2026-539 Renouvellement de la convention d'objectifs de l'Office du Tourisme de Passy 2027-2029

Rapporteur : Clément VALENTIN

La convention d'objectifs de l'Office du Tourisme de Passy prendra fin le 31 décembre 2026. Son renouvellement est donc proposé au Conseil Municipal pour une période de 3 ans du 01/01/2027 au 31/12/2029.

Lorsque la subvention octroyée par la collectivité dépasse le montant fixé par le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, soit 23 000 €, une convention doit être signée avec l'organisme bénéficiaire définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée.

La Commune de Passy recèle un patrimoine exceptionnel et dispose d'équipements touristiques particulièrement diversifiés utilisables en quatre saisons. Elle souhaite développer son activité touristique accessible au plus grand nombre, en ciblant les familles et en s'appuyant sur ses facteurs-clés de succès : la culture, le patrimoine, l'environnement, le sport et les loisirs actifs.

Pour ce faire, la Commune de Passy confie à l'Office de Tourisme une mission de mise en œuvre de sa politique touristique conformément à son « plan tourisme », dans le respect des objectifs fixés chaque année lors d'un accord mutuel. Ce dernier privilégie la recherche d'une clientèle régionale, voire nationale ou frontalière (Suisse, Italie).

La convention a donc un double objet :

- une convention d'objectifs : fixation des missions déléguées à l'Office de Tourisme par la Commune de Passy ainsi que les objectifs à atteindre par celui-ci sur la période du 01/01/2027 au 31/12/2029.
- une convention de moyens : modalités et conditions d'attribution des moyens alloués à l'Office de Tourisme par la Commune de Passy pour exercer les missions qui lui sont confiées et atteindre les objectifs qui lui sont fixés.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs entre la Commune de Passy et l'Office du Tourisme de Passy ci-jointe ;
- ✓ **DIRE** que le montant de la subvention octroyée à l'Office du tourisme fera annuellement l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de Passy ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'objectifs annexée à la présente.

COMMUNICATIONS

Décisions du Maire (consultables au Secrétariat Général)

253/26	DIA07420826A0118- non exercice du droit de préemption Bien sis 2480 route du Plateau d'Assy Parcelles cadastrées ON1080, ON1081, ON3601, OO1331, OO1332, OO1333, OO1846, OO1847, OO3006
254/26	DIA07420826A01119- non exercice du droit de préemption Bien sis 2480 route du Plateau d'Assy Parcelles cadastrées ON1080, ON1081, ON3601, OO1331, OO1332, OO1333, OO1846, OO1847, OO3006
255/26	DIA07420826A0120- non exercice du droit de préemption Bien sis 55 impasse de l'Aiguille rouge Parcelles cadastrées OI3041, OI3048
256/26	DIA07420826A0121- non exercice du droit de préemption Bien sis 19 clos de l'Abbaye Parcelles cadastrées OG3147, OG3159
257/26	DIA07420826A0122- non exercice du droit de préemption Bien sis rue de la Jonction Chevillard Parcelle cadastrée OD2226
258/26	DIA07420826A0123- non exercice du droit de préemption Bien sis lieudit de Charavais Parcelle cadastrée OG1200
259/26	DIA07420826A0124- non exercice du droit de préemption Bien sis 640 chemin de la Tour Parcelles cadastrées OI0719, OI2710, OI2713
260/26	DIA07420826A0125- non exercice du droit de préemption Bien sis 637 route de Chamonix Parcelles cadastrées OG2325, OG2328, OG2731, OG2158
261/26	DIA07420826A0126- non exercice du droit de préemption Bien sis rue HECTOR Grangerat Parcelles cadastrées OG3443, OG3444, OG3441
262/26	DIA07420826A0127- non exercice du droit de préemption Bien sis 193 rue de l'Eglise Parcelles cadastrées OJ3242, OJ3245, OJ3249, OJ3250
263/26	DIA07420826A0128- non exercice du droit de préemption Bien sis 601 avenue de la Plaine Parcelle cadastrées OG2455
264/26	DIA07420826A0129- non exercice du droit de préemption Bien sis 1727 chemin de l'Epagny Parcelles cadastrées OI4213, OI4216, OI4217, OI4219, OI4223, OI4225
265/26	Convention de mise à disposition d'un local -Association Brasserie des Fiz A titre gratuit, du 18 au 30/09/26
266/26	DIA07420826A0130- non exercice du droit de préemption Bien sis 44 allée du Mont Joux Parcelles cadastrées OD5637, OD5643, OD5649

267/26	DIA07420826A0131- non exercice du droit de préemption Bien sis 908 route de Maffrey Parcelles cadastrées OJ0333, OJ1343
268/26	DIA07420826A0132-non exercice du droit de préemption Bien sis 27 place Théophile VALLET Parcelles cadastrées OJ1281
269/26	Convention d'occupation précaire d'un bâtiment situé en alpage au profit du Groupement pastoral de Villy-Moedde Du 30/09/26 au 15/11/27
270/26	Construction d'une Ecole de Musique et de Danse Lot 11 Menuiseries intérieures Avenant n°2 au marché conclu avec la société PELLET JAMBAZ MENUISERIE à Boège Travaux supplémentaires pour un montant de 3 749,20 euros HT Nouveau montant du marché : 532 418,92 euros
271/26	Démolition et désamiantage ex mini-crèche et chalet des tennis au Plateau d'Assy Marché conclu avec le groupement SOCIETE LYONNAISE DE TRAVAUX PUBLICS (SLTP) / BPS38 à Brignais Pour un montant total de 39 925 euros HT
272/26	Tarifs village vacances Guébriant - Station de Plaine-Joux – Saison 2026/2027
273/26	Tarifs publics-Station de Plaine-Joux- Saison 2026/2027
274/26	DIA07420826A0133- Non exercice du droit de préemption Bien sis 61 route des Soudans Parcelles cadastrées OD4088, OD1090
275/26	DIA07420826A0134- Non exercice du droit de préemption Bien sis 26 rue des Grands Champs Parcelles cadastrées OJ2850
276/26	Désignation d'un avocat pour intenter au nom de la commune une action en justice- Affaire commune de Passy c/ La compagnie des Montagnes représentée par Mme Catherine et M. Pascal DUVERNEY Cabinet ITINERAIRES Avocats à Lyon
277/26	Convention de mise à disposition d'un local et d'un jardin -Entreprise ART ET SANE A compter du 01/11/26 à l'école de la Motte
279/26	Convention de mise à disposition d'un local au profit de l'association Brasserie des Fiz Du 01/10/26 au 30/09/27 Loyer mensuel : 110 euros + provision de charges : 50 euros
280/26	Tarifs secours sur pistes -Domaine skiable de Plaine-Joux- Saison 2026/2027
281/26	DIA07420826A0135- Non exercice du droit de préemption Bien sis 1575 route du Plateau d'Assy Parcelles cadastrées ON1990, ON2008, ON2011, ON2012, ON2013

282/26	DIA07420826A0136- Non exercice du droit de préemption Bien sis 247 rue de Montfort Parcelle cadastrée OI1746
283/26	DIA07420826A0137- Non exercice du droit de préemption Bien sis 156 rue de Charbonnière Parcelle cadastrée OJ1585
284/26	DIA07420826A0138- Non exercice du droit de préemption Bien sis 800 avenue Henri Ducoudray Parcelles cadastrées ON3293, ON3295
285/26	DIA07420826A0139- Non exercice du droit de préemption Bien sis 43 Placette des Platières Parcelle cadastrée OI1738
286/26	DIA07420826A0140- Non exercice du droit de préemption Bien sis 146 rue des Fraisiers Parcelles cadastrées OJ2531, OJ2966, OJ2967
287/26	Complément des tarifs communaux 2026-2027 pour l'Ecole de Musique et de Danse
288/26	DIA07420826A0141-Non exercice du droit de préemption Bien sis 42 impasse Ganga Parcelles cadastrées OH2846, OH2845
289/26	DIA07420826A0142-Non exercice du droit de préemption Bien sis 388 Chemin de la Ravoire Parcelle cadastrée ON2234
290/26	DIA07420826A0143-Non exercice du droit de préemption Bien sis La Voutrière Parcelles cadastrées OG1124 , OG1469